

Je tiens à signaler qu'une bonne partie des gens victimes de ces compressions qui touchent une pension de pré-retraite, cherchent encore un emploi; en effet, ils sont forcés de le faire, car certains d'entre eux ont des enfants à élever. Ce sont des gens de mon âge ou de celui du secrétaire parlementaire. Ils ont des enfants à l'école et des responsabilités familiales.

• (1150)

Chaque fois que nous interrogeons la ministre au sujet de cette politique, elle nous répond qu'elle l'a annoncée un an à l'avance. Même un préavis d'un an ne rend pas bonne une politique qui est mauvaise ni ne justifie pas le programme. Cet argument n'est pas valable. En outre, ces changements sont illogiques. Le gouvernement apporte d'importants changements au régime de l'assurance-chômage puis il crée la commission Forget pour l'étudier et recommander des changements. Toutefois, cette commission n'est créée qu'une fois que le gouvernement a apporté d'importants changements. Où est la logique de ce raisonnement? A quoi sert-il de créer la commission Forget alors que le gouvernement a déjà décidé injustement de priver des milliers de Canadiens de prestations de l'assurance-chômage?

Je voudrais que la ministre ou son secrétaire parlementaire nous réponde à ce sujet. Soit dit en passant, l'affaire révèle bien l'importance que le gouvernement accorde à la question alors que la ministre chargée du dossier n'est même pas présente pour prendre part au débat. Le secrétaire parlementaire est ici...

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'est pas nouveau venu et il sait qu'il devrait s'abstenir de signaler les absences comme les présences. J'espère qu'il s'en tiendra au débat.

En fait, si je l'interromps, c'est pour lui donner la possibilité de reposer sa voix.

M. Allmand: Monsieur le Président, je vous en sais gré et je vous prie de m'excuser. Je me contentais d'observer les précédents établis dans le passé par de nombreux députés à la Chambre, mais je vous remercie de vos bons conseils.

Si la commission Forget recommande que les changements apportés par le gouvernement soient renversés, ce dernier acceptera-t-il du jour au lendemain de rembourser rétroactivement tous ceux auxquels on a supprimé les prestations depuis le 1^{er} janvier dernier? J'espère que la ministre ou le secrétaire parlementaire le confirmera.

Aussitôt qu'elle a été chargée de ce portefeuille, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{lle} MacDonald) a nommé une commission spéciale sur les travailleurs âgés. Cette commission a présenté en août 1985 un rapport sur les travailleurs âgés et l'imminence d'une crise sur le marché du travail. La commission, créée par la ministre elle-même, déclare à la recommandation n° 2 que le gouvernement ne devrait pas donner suite aux changements qu'il se proposait d'apporter à la réglementation de l'assurance-chômage à compter du 1^{er} janvier 1986, en vertu desquels les prestations de pension seront désormais considérés comme un revenu pour la période suivant

Les subsides

immédiatement la mise à pied, jusqu'à ce que la commission d'enquête sur l'assurance-chômage—c'est-à-dire la commission Forget—ait réexaminé la question et fait ses recommandations.

Tout cela est très clair, mais la ministre a fait fi des recommandations faites par les gens qu'elle a elle-même nommés.

La politique visant à supprimer l'assurance-chômage dans le cas des personnes en retraite anticipée nuit non seulement aux travailleurs âgés qui en sont les victimes, mais aussi aux jeunes travailleurs qui auraient pu occuper les emplois des personnes en retraite anticipée. Bon nombre des travailleurs âgés de 45 à 64 ans qui ont choisi la retraite anticipée l'ont fait de bonne foi afin de libérer leurs postes pour les jeunes travailleurs.

Certes, le taux de chômage chez les jeunes a diminué de 2 p. 100 depuis septembre 1984; à 16 p. 100 cependant, il demeure exagérément élevé et, du fait de cette politique, les travailleurs plus âgés refusent de prendre une retraite anticipée et de libérer ainsi leur poste. N'eût été de ce changement au régime de l'assurance-chômage, ils auraient peut-être pris une retraite anticipée, mais à présent ils vont attendre d'avoir atteint 65 ans. Cette politique n'est pas très avisée.

Cette mesure est d'autant plus cruelle pour les membres des forces armées et d'autres personnes qui, de par leur profession, doivent prendre leur retraite plus tôt que les autres Canadiens. Par exemple, dépendant de leur rang, les militaires peuvent se retirer dès l'âge de 45 ans et se chercher un autre emploi. D'aucuns se servent de leur pension de retraite pour aller chercher un emploi ailleurs, d'autres l'utilisent pour lancer une petite entreprise, alors que d'autres encore l'investissent dans un REÉR en vue d'une retraite à 65 ans ou plus tard. Cela ne sera désormais plus possible.

Cette politique est injuste et cruelle parce que ceux qui perdent leur assurance-chômage en tout ou en partie doivent continuer à verser des cotisations sans avoir droit à des prestations lorsqu'ils n'occupent plus leur emploi. S'ils trouvent un autre emploi, ils doivent recommencer à verser des cotisations, mais ils ne toucheront pas de prestations s'ils sont mis à pied parce qu'ils reçoivent une pension des forces armées. Il n'est que logique que le gouvernement retire cette mesure ou cesse de percevoir des cotisations qui ne donneront jamais droit à des prestations. Toutefois, le gouvernement fait payer des cotisations à ces personnes même si elles peuvent ne jamais toucher d'assurance-chômage.

Des Canadiens de tout le pays ont protesté contre cette mesure. A Victoria, un groupe appelé «UIC Repeal Group, 1986» a décidé de poursuivre le gouvernement afin que cette nouvelle mesure soit déclarée illégale. L'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, qui est majoritairement conservatrice, s'est prononcée à l'unanimité contre cette mesure.

Un article paru le 6 mars dans le *Daily Star*, de Halifax, se lit comme ceci:

Hier, l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a unanimement condamné la nouvelle mesure fédérale voulant que les prestataires de l'assurance-chômage déclarent leurs prestations de retraite comme revenu.